

Délibération N°5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Neuf Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire
que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
(C.L.E.C.T) s'est réunie le 1er Décembre 2022.

Il présente l'avenant n°22 au rapport final de la Commission
Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : celui-ci
ayant été expédié à chaque Conseil Municipal des Communes
adhérentes pour approbation.

Cet avenant n°22 a été approuvé à l'unanimité par les
Conseils Municipaux de 13 Communes membres ; 1 conseil n'a
encore pas délibéré à ce jour.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT – premier alinéa
du II, cet avenant a été approuvé à l'unanimité par plus de deux tiers
des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la
population totale des communes membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire
d'adopter le montant de l'attribution de compensation, issu du travail
de la C.L.E.C.T, qui sera notifié pour l'année 2023 à chaque
Commune membre.

Les montants de ces attributions de compensation de
cotisation économique territoriale sont énumérés Commune par
Commune et joints à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

OBJET :	
ATTRIBUTION	DE
COMPENSATION	DE
COTISATION ECONOMIQUE	
TERRITORIALE (C.E.T) POUR	
L'ANNEE 2023	-
RECAPITULATIF	DES
MONTANTS.	

- d'approuver le tableau présenté des montants des attributions de compensation de Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) pour l'année 2023, à reverser ou à se faire rembourser par les Communes membres,

- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants d'attribution de compensation de C.E.T. aux Communes adhérentes, et ce avant le 28 février 2023 pour l'exercice à venir.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,

J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2023

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	0,00	- 587,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	10 376,00	- 13 211,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	31 164,00	30 216,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	9 903,00	- 13 404,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	2 128,00	5 225,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	1 336,00	29 635,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 073 638,00	- 489 435,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	6 305,00	9 898,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	12 715,00	- 1 953,00
SAINT CHRISTOPHE	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	5 235,00	- 11 487,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	2 942,00	5 256,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	13,00	1 225,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	84 330,00	- 52 286,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	21 076,00	- 21 833,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 261 161,00	- 522 741,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation